

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER

M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 229

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 227 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 3 février 2020 le Règlement no 227 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 applicable pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la Municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en 3 versements;

ATTENDU QUE la situation financière de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables notamment en diminuant le taux d'intérêt sur les taxes dues;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Shelley MacDougall lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller

APPUYÉ PAR la conseillère

ET UNANIMENT RÉSOLU QU'UN règlement portant le numéro 229 soit et est adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TAUX D'INTÉRÊT

Le règlement no 227 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 est modifié comme suit :

- a) En remplaçant, à l'article 7, les échéances par les suivantes : 1^{er} juillet 2020, 1^{er} septembre 2020 et 1^{er} novembre 2020.

- b) En remplaçant le 5^e alinéa de l'article 7 par le suivant : « lorsqu'un versement n'est pas fait à l'échéance prévue, seul le montant de ce versement est exigible ».
- c) En remplaçant, à l'article 8, « 12% » par « 0% ».

ARTICLE 3 VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

Les taxes payées à la Municipalité lors de l'entrée en vigueur du présent règlement ne sont pas remboursables.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Gabriel-de-Valcartier ce 4^e jour du mois de mai 2020.

Brent Montgomery
Maire

Heidi Lafrance
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 avril 2020

Dépôt du projet de règlement : 6 avril 2020

Adoption du règlement : 4 mai 2020

Avis de promulgation : 5 mai 2020